



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

INFORMATION ÉLECTIONS

Élections professionnelles du 6 décembre 2018 : Comité technique - CT commun

La **FA-FPT** vous propose de découvrir ci-dessous une autre réponse à une question concernant la possibilité de créer un CT commun ; cette réponse se trouve dans la FAQ de la DGCL :

Une communauté de communes peut-elle créer un CT commun avec une (ou plusieurs) commune(s) membre(s) et le CCAS de cette (ou des ces) commune(s) ?

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 ouvre la possibilité de création d'un comité technique commun sous réserve de remplir deux conditions cumulatives :

- **l'effectif global concerné par l'instance paritaire commune doit être au moins égal à 50 agents**
- **les structures membres de ce comité technique commun doivent être celles qui sont limitativement énumérées par les alinéas 2 et suivants de l'article 32 susmentionné.**

S'agissant de la seconde condition, l'alinéa 4 de l'article 32 s'applique au projet de création d'un comité technique commun qui regrouperait une communauté de communes, une (ou plusieurs) commune(s) membre(s), et ses (leurs) établissements publics rattachés (CCAS notamment mais aussi caisses des écoles).

En effet, l'alinéa 4 de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 tel que modifié par l'article 120 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ne subordonne pas la création d'un comité technique commun à la condition que toutes les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) décident de faire partie de ce futur comité technique commun.

Le projet de fonder un comité technique commun entre la communauté de communes, une ou plusieurs communes membres de l'EPCI, ainsi que les établissements qui lui (leur) sont rattachés est donc compatible avec les termes de la loi précitée, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes desdites collectivités concernées.

**Autonome, progressiste, solidaire,
à la FA un autre syndicalisme est possible !**



FA-FPT

96 rue Blanche
75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : secretariat@fafpt.org

Site internet : <http://www.fafpt.org>